Emetteur:

Nº panneau: PAD & PAP ITE

Affiché le : 1717/24 Retiré le : 16 9 24

Annexes: Non[6] O[] Voir accueil

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY

Tél: 02 37 18 05 85 Fax: 02 37 18 05 94



Arrêté nº ATM

Catégorie

Arrêté de circulation

068

2024

Nombre de pages

Paraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 46 rue du Bout d'Anguy

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié);

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-013 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jean SEIGNEURY, 3^{ème} adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier;

Vu la demande du 17 juillet 2024, présentée par l'entreprise CTL, domiciliée, 1 Chemin de Hanches à HOUX (28130), en vue de réserver un emplacement de stockage temporaire suite aux travaux de maçonnerie effectués chez la propriétaire Mme MENDES DACOSTA, du mercredi 17 juillet 2024 au mercredi 24 juillet 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité;

ARRETE

- ART 1 L'entreprise CTL est autorisée temporairement à déposer des matériaux sur le trottoir, devant le 46 rue du Bout d'Anguy, du mercredi 17 juillet 2024 au mercredi 24 juillet 2024.
- ART 2 La signalisation adaptée et découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par le demandeur.
- ART 3 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.
- ART 4 La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY

Tél: 02 37 18 05 85 Fax: 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM

Catégorie

Nombre de pages

2024

068

Arrêté de circulation

? / 2

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 46 rue du Bout d' Anguy

ART 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Garde champêtre, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

CTL 1 Chemin de Hanches à HOUX (28130) M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE M. le Commandant C.O.D.I.S.-7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

JOUY, le 17/07/2024

Monsieur le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire de JOUY Et par délégation, L'adjoint,

Jean SEIGNEURY

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le :

-et de la notification : X 107/2024